



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 14 juin 2021, la Ville de Stanstead a adopté le Règlement 2012-URB-02-11 amendant le Règlement de zonage no2012-URB-02 et ses amendements.

Ce règlement a pour objet de remplacer la carte des zones inondables de son territoire afin de se conformer à la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 15 juin 2021.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, M Jean-Charles Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Stanstead, résidant à Cowansville, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et dans le site Internet de la Ville et par une publication dans le journal municipal La Diligence.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 15^e jour du mois de juin 2021.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier